

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans la présente modification et dans le prospectus simplifié daté du 5 décembre 2014 ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites.

L'information intégrée par renvoi dans la présente modification et le prospectus simplifié daté du 5 décembre 2014 provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus au moyen d'une demande adressée au secrétaire de Blue Ribbon Fund Management Ltd. par la poste (Bay Wellington Tower, 181 Bay Street, Suite 2930, P.O. Box 793, Toronto, Ontario M5J 2T3), par téléphone (1-866-642-6001) ou en accédant au site Internet de SEDAR au www.sedar.com.

MODIFICATION N° 1, DATÉE DU 9 DÉCEMBRE 2014, AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 5 DÉCEMBRE 2014



BLUE RIBBON I N C O M E F U N D

Le présent prospectus simplifié, daté du 5 décembre 2014 (le « prospectus »), est par les présentes modifié, et il doit être lu sous réserve des renseignements révisés présentés ci-dessous. Les termes clés utilisés dans les présentes qui ne sont pas par ailleurs définis ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus.

Le prospectus est modifié et devrait être lu au complet en tenant compte du fait que le prix d'offre par part est modifié et passe de 11,00 \$ la part à 10,60 \$ la part et que la date de clôture est modifiée et passe de « vers le 16 décembre 2014 ou à une date ultérieure convenue entre le Fonds et les placeurs pour compte » à « vers le 19 décembre 2014 ou à une date ultérieure convenue entre le Fonds et les placeurs pour compte ».

Modifications

- La page titre du prospectus est remplacée par ce qui suit :

**Maximum de 38 690 000 \$
3 650 000 parts**

Blue Ribbon Income Fund est autorisée en vertu des présentes à faire le placement d'un maximum de 3 650 000 parts au prix unitaire de 10,60 \$. Le Fonds est un fonds de placement à capital fixe établi sous le régime des lois de l'Ontario. Les objectifs de placement du Fonds consistent à procurer aux porteurs de parts des distributions en espèces mensuelles variables ainsi que la possibilité de participer aux augmentations de la valeur du portefeuille de placements du Fonds.

Les parts en circulation sont inscrites et affichées aux fins de négociation à la TSX sous le symbole « RBN.UN ». Le cours de clôture des parts en circulation le 8 décembre 2014 était de 9,77 \$ la part et la dernière valeur liquidative par part calculée, de 10,04 \$. La TSX a conditionnellement approuvé l'inscription à sa cote des parts placées en vertu du présent prospectus simplifié. Cette inscription est assujettie à l'acquiescement par le Fonds de toutes les exigences d'inscription de la TSX au plus tard le 26 février 2015.

Prix : 10,60 \$ la part

	Prix d'offre ¹⁾	Rémunération des placeurs pour compte	Produit net revenant au Fonds ²⁾
La part	10,60 \$	0,4240 \$	10,1760 \$
Placement maximal	38 690 000 \$	1 547 600 \$	37 142 400 \$

Notes :

- Les modalités du placement ont été fixées par voie de négociation entre, d'une part, les placeurs pour compte, et, d'autre part, au nom du Fonds, l'administrateur. Le prix de chaque part offerte aux termes du présent prospectus simplifié correspond au moins à la dernière valeur liquidative par part calculée au 8 décembre 2014, plus la rémunération des placeurs pour compte et les frais estimatifs du placement payables par le Fonds.
- Compte non tenu des frais du présent placement, estimés à 250 000 \$, mais ne devant pas excéder 1,5 % du produit brut du placement, et qui, comme la rémunération des placeurs pour compte, seront payés par le Fonds sur le produit du placement, à condition que, si ces frais entraînent une dilution pour les porteurs de parts existants d'après la dernière valeur liquidative par part calculée au 8 décembre 2014, l'administrateur remboursera le Fonds du montant que représente cette dilution.
- Le Fonds a attribué aux placeurs pour compte une option, qui peut être exercée dans les 30 jours suivant la date de clôture, permettant d'acheter jusqu'à 15 % du nombre total de parts émises à la date de clôture, aux mêmes conditions que celles énoncées précédemment, dans le seul but de couvrir les surallocations éventuelles. Si l'option de surallocation est exercée intégralement dans le cadre du placement maximum, le prix d'offre, la rémunération des placeurs pour compte et le produit net pour le Fonds sont estimés à 44 493 500 \$, 1 779 740 \$ et 42 713 760 \$ respectivement. Le présent prospectus simplifié vise également l'attribution de l'option de surallocation et le placement des parts émissibles à l'exercice de l'option de surallocation. L'acheteur qui achète des parts faisant partie de la position de surallocation des placeurs pour compte les achète aux termes du présent prospectus simplifié, que la position de surallocation des placeurs pour compte soit ou non au final comblée par l'exercice de l'option de surallocation ou par des achats sur le marché secondaire. (Voir « Mode de placement ».)

(suite à la page suivante)

(suite de la page couverture)

Le tableau suivant montre certaines modalités de l'option de surallocation, y compris la taille maximale, la période d'exercice et le prix d'exercice :

<u>Position des placeurs pour compte</u>	<u>Taille maximale</u>	<u>Période d'exercice</u>	<u>Prix d'exercice</u>
Option de surallocation	547 500 parts	Dans les 30 jours suivant la clôture	10,60 \$ par part

Le prix de chaque part offerte aux termes du présent prospectus simplifié correspond au moins à la dernière valeur liquidative par part calculée au 8 décembre 2014, plus la rémunération des placeurs pour compte et les frais estimatifs du placement payables par le Fonds.

Rien ne garantit qu'un placement dans le Fonds donnera un rendement positif à court ou à long terme ni que la valeur liquidative par part s'appréciera ou se maintiendra. Un placement dans le Fonds ne convient qu'aux épargnants qui ont la capacité d'absorber des pertes de placement. Les investisseurs éventuels devraient lire attentivement les facteurs de risque décrits aux présentes. (Voir « Facteurs de risque ».)

Marchés mondiaux CIBC inc., BMO Nesbitt Burns Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Scotia Capitaux Inc., Financière Banque Nationale inc., Valeurs mobilières TD Inc., Valeurs mobilières Desjardins inc., GMP Valeurs Mobilières S.E.C., Raymond James Ltée, Corporation Canaccord Genuity, Valeurs mobilières Dundee Ltée, Valeurs mobilières Haywood Inc., Industrielle Alliance Valeurs mobilières inc. et Corporation Mackie Recherche Capital, à titre de placeurs pour compte, offrent conditionnellement les parts sous les réserves d'usage concernant leur vente préalable, dans le cadre d'un placement pour compte, et leur émission par le Fonds conformément aux modalités de la convention de placement pour compte et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. pour le compte du Fonds et de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour celui des placeurs pour compte. Les placeurs pour compte peuvent faire des surallocations ou effectuer des opérations conformément à la rubrique « Mode de placement ».

Les souscriptions de parts seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir, en totalité ou en partie, et le Fonds se réserve le droit de clore les registres de souscription à tout moment sans préavis. L'inscription de participations dans les parts et les transferts des parts seront effectués par l'entremise du système d'inscription en compte administré par Services de dépôt et de compensation CDS inc. Les souscripteurs de parts recevront un avis d'exécution de la part du courtier inscrit auprès duquel ou par l'intermédiaire duquel les parts ont été souscrites et ils n'auront pas le droit de recevoir les certificats physiques attestant leur propriété des parts. La clôture devrait avoir lieu vers le 19 décembre 2014 ou à une date ultérieure convenue entre le Fonds et les placeurs pour compte ne devant pas tomber plus de 90 jours après qu'un visa définitif ait été émis pour le présent prospectus simplifié.

Le principal établissement et siège social du Fonds est situé à l'adresse suivante : Bay Wellington Tower, Brookfield Place, 181, Bay Street, Suite 2930, PO Box 793, Toronto (Ontario) M5J 2T3. (Voir « Mode de placement ».)

Sauf indication contraire, tous les montants en dollars figurant dans le présent prospectus simplifié sont en dollars canadiens. Certains termes clés utilisés dans le texte ci-dessus sans y être définis ont le sens qui leur est attribué à la rubrique « Glossaire ».

2. À la page 10 du prospectus, le paragraphe situé sous le titre « Frais — Frais de placement » est remplacé par ce qui suit :

Les frais du placement (y compris les frais de rédaction, d'impression et de poste liés au prospectus simplifié, les frais juridiques, les coûts de marketing et les autres frais remboursables raisonnables engagés par les placeurs pour compte, les frais et honoraires de l'auditeur et les frais de traduction), estimés à 250 000 \$ (jusqu'à concurrence de 1,5 % du produit brut du placement), seront payés sur le produit brut du placement. De plus, la rémunération des placeurs pour compte leur sera versée sur le produit brut du placement, comme il est décrit à la rubrique « Mode de placement ». Si les frais du placement entraînent une dilution pour les porteurs de parts existants d'après la dernière valeur liquidative par part calculée au 8 décembre 2014, l'administrateur remboursera le Fonds du montant que représente cette dilution.

3. À la page 11 du prospectus, le tableau qui figure sous la rubrique « Structure du capital » est supprimé et remplacé par le suivant :

Titre	Autorisé	En circulation au 30 juin 2014	En circulation au 30 juin 2014, compte tenu du placement
Parts	Illimité	325 939 729 \$ (25 887 164 parts)	362 832 129 \$ (29 537 164 parts)

4. À la page 11 du prospectus, la rubrique « Fourchette des cours, volume d'opérations et distributions » est remplacée par ce qui suit :

Les parts sont négociées à la TSX sous le symbole « RBN.UN ». Le 8 décembre 2014, le cours de clôture des parts était de 9,77 \$ par part. Le tableau suivant présente la fourchette des cours, le volume d'opérations des parts à la TSX et les distributions par part pour la période de douze mois précédant la date du présent prospectus simplifié. Tous ces renseignements, sauf les distributions par part, ont été obtenus de Thomson Reuters ou de la TSX et ni le Fonds, ni l'administrateur, ni le sous-conseiller en valeurs, ni le fiduciaire, ni le gestionnaire de placement n'ont vérifié de façon indépendante l'exactitude de ces renseignements.

Période	Distributions par part ¹⁾	Cours ²⁾		Volume ²⁾
		Plafond	Plancher	
2014				
Du 1 ^{er} au 8 décembre . . .	— \$	11,45 \$	9,77 \$	121 917
Novembre	0,07 \$	12,29 \$	11,16 \$	238 253
Octobre	0,07 \$	11,92 \$	10,71 \$	692 975
Septembre	0,07 \$	12,70 \$	11,75 \$	641 839
Août	0,07 \$	12,74 \$	12,21 \$	383 772
Juillet	0,07 \$	12,62 \$	12,20 \$	303 247
Juin	0,07 \$	12,52 \$	11,93 \$	394 322
Mai	0,07 \$	12,08 \$	11,82 \$	460 058
Avril	0,07 \$	12,08 \$	11,70 \$	383 531
Mars	0,07 \$	11,90 \$	11,52 \$	384 140
Février	0,07 \$	11,79 \$	11,30 \$	376 393
Janvier	0,07 \$	11,55 \$	11,26 \$	384 757
2013				
Décembre	0,07 \$	11,47 \$	11,19 \$	410 471

Notes:

1) Reflètent les distributions payées.

2) Source : Thomson Reuters, TSX

Les distributions sont payables aux porteurs de parts inscrits en date du dernier jour ouvrable de chaque mois et, sauf si un porteur de parts participe au régime de réinvestissement des distributions établi par le Fonds, toutes les distributions en espèces payables, moins toute somme devant être retenue en vertu des lois applicables, doivent être payées en dollars canadiens au plus tard à la date de distribution. Le Fonds fera des distributions mensuelles aux porteurs de parts au gré du fiduciaire, sur conseil de l'administrateur. Les distributions seront payées sur le revenu généré par le portefeuille et, au besoin, sur le capital. Les taux de distributions futurs seront fixés par l'administrateur de temps à autre. Rien ne garantit que le Fonds fera des distributions pour un mois particulier.

Selon le rendement courant des titres qui composent actuellement le portefeuille, celui-ci génère un revenu annualisé tiré de dividendes et d'autres distributions d'environ 5,7 %, dans l'hypothèse de l'absence d'un levier financier. Compte non tenu du placement, le portefeuille serait tenu de générer un rendement additionnel d'environ 4,4 % par an, y compris sur la plus-value du capital, pour que le Fonds puisse financer ses distributions au niveau actuel et maintenir une valeur liquidative stable. Si le rendement du portefeuille (y compris les gains en capital nets réalisés tirés de la vente des titres de portefeuille) est inférieur au montant nécessaire pour financer les distributions mensuelles au niveau actuel et tous les frais du Fonds, alors une partie du capital du Fonds sera retournée aux porteurs de parts, et la valeur liquidative par part serait réduite en conséquence.

5. À la page 12 du prospectus, le premier paragraphe de la rubrique « Emploi du produit » est remplacé par ce qui suit :

Le produit net tiré de l'émission du nombre maximum de parts offertes aux présentes (déduction faite de la rémunération des placeurs pour compte et des frais du placement) est estimé à environ 36 892 400 \$, dans l'hypothèse où l'option de surallocation n'est pas exercée. Si l'option de surallocation est exercée intégralement dans le cadre du placement maximal, le produit net revenant au Fonds est estimé à environ 42 463 760 \$.

6. Aux pages 12 et 13, les trois premiers paragraphes de la rubrique « Mode de placement » sont remplacés par ce qui suit :

Aux termes de la convention de placement pour compte, les placeurs pour compte ont été nommés et ont accepté d'agir à titre de placeurs pour compte exclusifs du Fonds afin d'offrir les parts pour compte au public, sous réserve de leur prévente et sous les réserves d'usage concernant leur émission par le Fonds contenues dans la convention de placement pour compte. Les parts seront émises à 10,60 \$ la part. Le prix d'offre par part a été établi par voie de négociation entre les placeurs pour compte et l'administrateur pour le compte du Fonds. Le prix de chaque part offerte aux termes du présent prospectus simplifié correspond au moins à la dernière valeur liquidative par part calculée au 8 décembre 2014, plus la rémunération des placeurs pour compte et les frais estimatifs du placement payables par le Fonds. En contrepartie de leurs services dans le cadre du placement, les placeurs pour compte recevront des honoraires s'élevant 0,4240 \$ la part (4,00 %) vendue dans le cadre du placement et se verront rembourser les menues dépenses qu'ils ont engagées. Les honoraires et les dépenses des placeurs pour compte seront payés par le Fonds au moyen du produit du placement, à condition que, si ces frais entraînent une dilution pour les porteurs de parts existants d'après la dernière valeur liquidative par part calculée au 8 décembre 2014, l'administrateur remboursera le Fonds du montant que représente cette dilution. Les placeurs pour compte peuvent former un sous-groupe de placement pour compte qui peut comprendre d'autres courtiers en valeurs inscrits et déterminer les honoraires qu'ils leur verseront sur leurs propres honoraires. Les placeurs pour compte ont accepté de vendre les parts offertes par les présentes, mais ils ne seront pas tenus d'acheter les parts qui ne seront pas vendues.

Le Fonds a accordé aux placeurs pour compte une option de surallocation qu'ils pourront exercer dans les 30 jours de la date de clôture pour acheter un nombre correspondant au plus à 15 % du nombre total de parts émises à la clôture, aux mêmes conditions que celles énoncées précédemment. Si l'option de surallocation est exercée, des parts additionnelles seront vendues au prix de 10,60 \$ la part et les placeurs pour compte recevront 0,4240 \$ la part vendue. Si l'option de surallocation est exercée intégralement dans le cadre du placement maximal de parts, le prix d'offre, la rémunération des placeurs pour compte et le produit net revenu au Fonds sont estimés à 44 493 500 \$, 1 779 740 \$ et 42 713 760 \$ respectivement. Le présent prospectus simplifié vise l'attribution de l'option de surallocation et le placement des parts qui seront émises à l'exercice de l'option de surallocation. L'acheteur qui fait l'acquisition de parts faisant partie de la position de surallocation des placeurs pour compte achète ces parts aux termes du présent prospectus simplifié, sans égard au fait que la position de surallocation des placeurs pour compte soit ou non réalisée par l'exercice de l'option de surallocation ou par des achats sur le marché secondaire.

Le nombre maximal de parts qui seront vendues est de 3 650 000 parts ou 38 690 000 \$. Aux termes de la convention de placement pour compte, les placeurs pour compte peuvent, à leur gré et selon leur évaluation de l'état des marchés financiers et lors de la survenance de certains événements déclarés, mettre fin à la convention de placement pour compte et retirer toutes les souscriptions de parts faites au nom des souscripteurs. Les souscriptions de parts seront reçues sous réserve de leur rejet ou de leur attribution, en tout ou en partie, et sous réserve du droit de fermer les registres de souscription en tout temps sans préavis. La clôture aura lieu vers le 19 décembre 2014, ou à une autre date ultérieure convenue par le Fonds et les placeurs pour compte, mais au plus tard 90 jours après qu'un visa définitif ait été émis pour le présent prospectus simplifié.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les 2 jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus contient de l'information fautive ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

ATTESTATION DU FONDS ET DE L'ADMINISTRATEUR

Le 9 décembre 2014

Le prospectus simplifié daté du 5 décembre 2014, tel qu'il est modifié par la présente modification, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du présent placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada.

BLUE RIBBON INCOME FUND

par

BLUE RIBBON FUND MANAGEMENT LTD.

(en sa qualité d'administrateur du Fonds et pour le compte de celui-ci)

(Signé) MARK A. CARANCI
Président, à titre de chef de la direction

(Signé) CRAIG T. KIKUCHI
Chef des services financiers

**Au nom du conseil d'administration de
BLUE RIBBON FUND MANAGEMENT LTD.**

(Signé) M. PAUL BLOOM
Administrateur

(Signé) ADINA BLOOM SOMER
Administratrice

ATTESTATION DES PLACEURS POUR COMPTE

Le 9 décembre 2014

À notre connaissance, le prospectus simplifié daté du 5 décembre 2014, tel qu'il est modifié par la présente modification, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces du Canada.

MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

BMO NESBITT BURNS INC.

RBC DOMINION VALEURS
MOBILIÈRES INC.

Par : (*signé*) MICHAEL D. SHUH

Par : (*signé*) ROBIN G. TESSIER

Par : (*signé*) EDWARD V. JACKSON

SCOTIA CAPITAUX INC.

Par : (*signé*) RAJIV BAHL

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

VALEURS MOBILIÈRES TD INC.

Par : (*signé*) TIMOTHY EVANS

Par : (*signé*) CAMERON GOODNOUGH

VALEURS MOBILIÈRES
DESJARDINS INC.

GMP VALEURS MOBILIÈRES
S.E.C.

RAYMOND JAMES LTÉE

Par : (*signé*) BETH SHAW

Par : (*signé*) ANDREW KIGUEL

Par : (*signé*) J. GRAHAM FELL

CORPORATION
CANACCORD
GENUITY

VALEURS
MOBILIÈRES DUNDEE
LTÉE

VALEURS
MOBILIÈRES
HAYWOOD INC.

INDUSTRIELLE
ALLIANCE VALEURS
MOBILIÈRES INC.

CORPORATION MACKIE
RECHERCHE CAPITAL

Par : (*signé*)
RON SEDRAN

Par : (*signé*)
AARON UNGER

Par : (*signé*)
FRANK STRONACH

Par : (*signé*)
RICHARD LEGAULT

Par : (*signé*)
DAVID KEATING